



**Convention de financement
entre le Département des Bouches-du-Rhône
et L'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille,
relative à l'acquisition d'un cytomètre de flux pour
Marseille Immunopôle**

Préambule

La présente convention est relative à des actions portées par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, mais dont le bénéficiaire est Marseille Immunopôle.

Les recherches de Marseille Immunopôle portent sur l'analyse fine de « l'état de santé » du système immunitaire chez l'homme. Dans le cadre des pathologies infectieuses Marseille Immunopôle s'appuie sur les équipements de la plateforme d'immunoprofilage.

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Martine VASSAL, autorisée par délibération n° de la Commission Permanente en date , ci-après dénommé « **Le Département** »

d'une part,

et

L'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, 80 rue Brochier, 13354 Marseille, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Olivier ARNAUD, ci-après dénommé « **Le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention d'investissement attribuée par le Département au Bénéficiaire pour le projet d'identification de nouvelles pistes thérapeutiques dans les essais « FORCE » et « PIONEER »

La subvention est attribuée par le Département pour contribuer à l'acquisition d'un équipement scientifique. Ce projet a pour objectif la conduite des essais thérapeutiques « FORCE » et « PIONEER » par l'exploration du système immunitaire et la compréhension du rôle des anticorps.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le coût de l'opération est estimé à 220 000 € HT. La participation du Département s'élèvera à 80% de ce coût soit une subvention prévisionnelle plafonnée à 176 000 € HT.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- un acompte de 80%, soit 140 800 € HT, sur demande du bénéficiaire, après signature de la présente convention,
- le solde sur présentation de l'état récapitulatif détaillé et définitif des factures de l'équipement complet, certifié par l'Agent Comptable de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 3 : Délai et validité

L'aide est réputée caduque et annulée si le projet subventionné n'est pas réalisé dans son intégralité dans les trois ans qui suivent la notification de la subvention.

Dans l'hypothèse d'une réalisation partielle du projet dans ce délai de trois ans, la caducité ne porte que sur la fraction de l'aide relative à la part non exécutée du projet.

ARTICLE 4 : Contrôle

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle des représentants du Département sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

Le Bénéficiaire s'engage à restituer le montant de la subvention accordée par le Département au prorata des dépenses justifiées si le montant des dépenses réalisées est inférieur au coût prévisionnel de l'opération.

ARTICLE 5 : Information

Le Bénéficiaire s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, notamment

par l'apposition du logo du Département dont la version ad hoc est téléchargeable sur le site www.departement13.fr.

Le Département pourra demander au Bénéficiaire des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

ARTICLE 6: Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par le Département en cas de non -respect des obligations mises à la charge du Bénéficiaire et le remboursement de l'aide pourra être demandé.

Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

**POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION
LA DELEGUEE A L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET A LA RECHERCHE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'ASSISTANCE PUBLIQUE DES
HOPITAUX DE MARSEILLE**

Véronique MIQUELLY

Jean-Olivier ARNAUD